

*PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 24 JANVIER 2023*

Membres titulaires présents :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
- Monsieur Yves GARY, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze :

- Madame Françoise CAYRE, Présidente

Membres suppléants présents

- Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale
- Monsieur Christian PRADAYOL, Vice-Président CABB

Membres titulaires excusés :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Philippe NAUCHE, Conseiller Régional

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot :

- Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Autres personnes présentes :

- Monsieur Olivier MOULIS, Directeur Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Monsieur le Président Julien BOUNIE ouvre la séance à 09h30 et présente l'ordre du jour.

Monsieur Pascale BOISSIERAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du PV 08 décembre 2022

En l'absence d'observation, le PV de la séance du 08 décembre est approuvé à l'unanimité.

2023-01 – Evolution de l'assistance en escale

Il est précisé qu'un budget à hauteur de 300 k€ avait été provisionné au cas où cette situation serait amenée à se produire. L'information a été communiquée par BHS il y a 15 jours. S'il n'y a pas d'escale, il n'y a pas d'exploitation. La société avait déjà été placée en redressement judiciaire. Depuis la pandémie, la situation s'est dégradée. Les aides de l'Etat qui avaient été versées doivent aujourd'hui être remboursées. D'autres alternatives ont été cherchées pour trouver une nouvelle société d'assistance mais le contexte et les délais rendent la situation difficile. C'est la raison pour laquelle il est envisagé d'intégrer la partie handling à la Régie d'exploitation. Les points positifs sont que la Régie aura la maîtrise des personnels et des discussions en direct avec les compagnies et non plus avec un tiers. La Régie pourrait optimiser le fonctionnement des services. Il est demandé de supprimer la notion ETP de la délibération, en raison de la diversité horaire des contrats. Concernant les recettes, on estime qu'elles devraient être à l'équilibre avec les dépenses. Dans un premier temps, il est envisagé de reprendre les locations en cours, de négocier le matériel à racheter et d'être vigilant sur la dette sociale. Le marché accueil qui devait être renouvelé ne sera pas reconduit dans la mesure où le personnel sera intégré. Adopté à l'unanimité.

2023-02 – Autorisation donnée au directeur pour ester en justice

Adopté à l'unanimité.

2023-03 – Abandon de recettes

Adopté à l'unanimité.


Questions diverses

Le Président communique quelques données de fréquentation sur l'année 2022. La fréquentation totale (aviation commerciale + générale) est de 91 896 passagers, soit la 2^e meilleure année après 2019. Paris : 26442 passagers – Ajaccio : 1112 – Nice : 823 – Porto : 34787 – Londres : 14924 et Bruxelles : 11393. L'ensemble est très positif, excepté sur la ligne de Paris où il manque la 3^e fréquence (48953 pax en 2019). Il manquerait environ 8 à 10 000 pax. Le directeur précise que cette baisse s'explique également par les nouveaux modes de comportement suite au COVID avec la mise en place des visioconférences au dépend des déplacements. Il est estimé nationalement que cette baisse des déplacements professionnels est d'environ 30%.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h40.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes :	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 17.02.2023
Publiée et notifiée le 17.02.2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.